LES AVANTAGES D'UNE CONVENTION

Subrogation

Vous pouvez demander à percevoir les indemnités sapeurs-pompiers en lieu et place de votre employé;

Réduction de la prime d'assurance incendie

Abattement proportionnel au nombre de sapeurspompiers volontaires dans la limite de 10 %;

Formation sauveteur secouriste du travail réduite

Votre employé sapeur-pompier a juste un **module** complémentaire spécifique d'une demi-journée à valider pour être sauveteur secouriste du travail ;

Label employeur

Témoignage de **reconnaissance** à votre égard pour votre soutien auprès de votre employé sapeur-pompier.

LE SDIS 44 ET LE VOLONTARIAT



938 SAPEURS-PO VOLONTAIRE CONVENTIO



429

CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉ DANS LE SECTEUR PUBLIC



CENTRES D'INCENDIE ET
DE SECOURS BÉNÉFICIENT DE
CONVENTIONS PÉRISCOLAIRE
379 ENFANTS PRIS EN CHARC

DEVENEZ ACTEUR SOLIDAIRE!

Bureau du Volontariat

© 02 28 09 81 73

≥ volontariat@sdis44.fr

Faites comme eux!

Rejoignez les employeurs conventionnés















Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

Conception: @SDIS44/DIRCOM - Crédits photos: @SDIS44/E. Michel/R. Levray - 12/2020.



VOUS EMPLOYEZ UN SAPEUR-POMPIER ?

UN PACTE GAGNANT-GAGNANT





COMMENT PARTICIPER À L'ACTION DES SECOURS ?

En autorisant certaines absences sur le temps de travail par la réalisation d'une convention.

Cette convention sert à rendre compatible la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Favoriser la disponibilité d'un employé sapeur-pompier volontaire en signant une convention, c'est contribuer à la continuité et à la qualité des secours. C'est aussi bénéficier d'avantages fiscaux, financiers et organisationnels.

Le fonctionnement

L'employeur formalise les règles de disponibilité de l'employé en fonction des contraintes de l'entreprise.

Deux types d'absences : pour départ en intervention ou pour la formation en définissant un seuil horaire.



INTERVENTION

Modalités de la disponibilité

- Possibilité de retard à l'embauche
- Disponibilité dans la journée de travail
- Télétravail ou présentiel



- Sans seuil
- Nombre d'heures à définir



En tant que...

Stagiaire ou formateur



- Sans seuil
- 240 heures en 3 ans
- puis 40 heures/an

Repères

- En moyenne un sapeur-pompier volontaire réalise
 6 interventions par mois.
- Les 3 premières années de l'engagement, la formation initiale réprésente une trentaine de jours.
- Ensuite pour le maintien des acquis, 5 jours de formation/an sont nécessaires.

QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

Votre engagement vous permettra de contribuer à la chaîne des secours de proximité et ainsi conforter votre image d'acteur de la vie locale.

Votre atout sécurité

- Un **intervenant expérimenté** pouvant agir immédiatement en cas d'accident et ainsi permettre une prise en charge rapide de ses collègues.
- Un agent de prévention et de sécurité, capable de vous conseiller sur les risques et prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un sinistre dans votre établissement.
- **Un employé sur qui compter** par son sens des responsabilités, sa riqueur et son esprit d'équipe.



Sapeur-pompier volontaire depuis maintenant 5 ans et agent technique au sein de la mairie de Villeneuve-en-Retz, j'ai la possibilité de partir en intervention en journée, sur mon temps de travail grâce à une convention signée entre le SDIS et la mairie. Cet accord n'entrave pas le bon fonctionnement de la collectivité.

Geoffroy - Agent communal à Villeneuve-en-Retz et sapeur-pompier volontaire à Bourgneuf-en-Retz